



Avenant au contrat

Par Sculyjoly

Bonjour

Je souhaiterai avec des réponses concernant un avenant. Je travaille depuis 15 ans dans une entreprise. Je souhaite faire une formation tout en continuant à travailler qui sera faite en elearning. La formation dure 2 ans et ensuite un stage de 12 mois (avec maintien de salaire).

Je suis donc redevable des sommes déboursées lors de cette formation. Mais pour le maintien de salaire doit on prendre salaire brut à rembourser si je démissionne ensuite ou du salaire net. Je veux être sûr avant de signer cet avenant.

Merci

Par ESP

up

Par morobar

Bonjour,

La question est incompréhensible.

Sauf s'il est question d'un contrat de "dédit-formation".

Par Sculyjoly

Ma question est la suivante si je casse un contrat dans lequel je serai redevable d'une période de stage avec maintien de salaire doit on rembourser le net ou le brut?

Par morobar

Je réitère ma question: il y a-t-il une clause de dédit-formation ?

Si non pas de remboursement.

Si oui la dédite est précisée.